



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 185-2025-CU16

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

**VERSEMENT AUX COMMUNES, PARTENAIRES DE L'ORCHESTRE DÉMOS
PARISII - VAL D'OISE, DE LA QUOTE-PART DE LA SUBVENTION PERÇUE DE
LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS, AU TITRE DE L'ANNÉE
2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251211-6251-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 décembre 2025

Publication le : 12 décembre 2025

- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PRÉVOT Vannina
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Estelle LEFEVRES a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n° 81-2022-CU02 du Conseil municipal du 19 mai 2022 relative à la signature de la convention entre la Philharmonie de Paris et la commune de Taverny concernant la création de l'orchestre Démos Parisii – Val-d'Oise pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°121-2022-CU28 du Conseil municipal du 23 juin 2022, établissant un partenariat entre la commune de Taverny et les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Ermont,

Vu la délibération n°023-2024-CU23 du Conseil municipal du 8 février 2024 relative aux modalités de reversement de la subvention de la Philharmonie de Paris, par la commune de Taverny, entre les communes partenaires de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine,

Considérant que, dans le cadre du dispositif Démos, les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny ont formé un orchestre constitué de cinq groupes d'enfants entre mars 2022 et juin 2025 ;

Considérant, qu'à ce titre, et, en tant que pilote de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise, depuis 2022, la commune de Taverny doit percevoir à nouveau, pour l'année 2025, une subvention de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris qu'il convient de reverser à chaque commune partenaire, selon les termes des conventions bilatérales signées conformément à la délibération n°121-2022-CU28 du 23 juin 2022 ;

Considérant que le montant de la subvention perçue par la commune de Taverny s'élève à 85 442 €, pour l'année 2025 ;

Considérant que la commune de Taverny doit reverser à chaque commune partenaire 2 072,34 € pour l'année 2025, déduction faite des 961,25 € d'avance déjà versés pour l'année scolaire en cours. Le solde de l'année 2025 s'élève donc à 1 111,09 € par groupe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du

2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement de 1 111,09 € à chacune des communes partenaires du projet Démon, soit Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine, est approuvé.

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 657348, « Autres communes », du budget principal de l'exercice 2025.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI